



service de collecte à domicile des déchets dangereux
pour les artisans, PME et PMI du Limousin

cette opération a été initiée dans le cadre du Programme
Régional de Management Environnemental

pour en savoir plus :

CHAMBRE RÉGIONALE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU LIMOUSIN
au 05 55 79 45 02

pour les entreprises du bâtiment :



CAPEB Limousin
au 05 55 77 32 62



FFB Limousin
Catherine JUDE au 05 55 11 21 40



Agence de l'Eau
Adour Garonne





SERVICE DE COLLECTE À DOMICILE POUR LES ARTISANS, PME ET PMI

Toute entreprise est responsable devant la loi de la gestion de ses déchets.
Pour vous aider à éliminer simplement vos déchets dangereux à des coûts acceptables,
la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat a décidé d'organiser, en partenariat
avec les organisations professionnelles, un service de collecte à domicile :

Récup'R

Cette opération s'adresse aux artisans, PME et PMI du Limousin.

SOLVANTS	LIQUIDES MOTEURS	SUIES
BAINS DE TRAITEMENT	TUBES FLUOS, PILES	EMBALLAGES ET SOLIDES SOUILLÉS
ENCRE	COLLES PEINTURES, VERNIS	AÉROSOLS

Les déchets dangereux contiennent des éléments toxiques dont l'élimination non conforme, présente un risque pour l'Homme et l'environnement.

il est strictement interdit de :

- les **rejeter** à l'égoût ou dans la nature
- les **mélanger** aux déchets non dangereux ou ménagers
- les **brûler** à l'air libre

Récup'R, c'est simple et



étape 1

Vous contactez le chargé de mission environnement de la Chambre Régionale de Métiers au 05 55 79 45 02 ou de votre organisation professionnelle (voir verso). Il vous présente l'opération et vous remet une liste des prestataires retenus.



étape 2



Vous signez la charte d'engagement à l'opération Récup'R.
Vous choisissez votre prestataire qui définit avec vous les modalités de collecte et vous propose des contenants adaptés.

Avec Récup'R, vous faites collecter vos déchets dangereux et...

- vous gagnez du **temps**

La collecte est effectuée à domicile dans un délai de 15 jours maximum.

- vous bénéficiez de **tarifs compétitifs**

Grâce aux aides des agences de l'eau, votre facture déchets peut être réduite de 50 % sans complication administrative.

- vous respectez **l'environnement**

- vous valorisez votre **entreprise**

- vous vous conformez à la **réglementation**

pratique...



étape 3

À votre demande, le prestataire intervient dans les 15 jours. Le jour de la collecte, vos déchets sont pesés et transportés vers des installations de traitement habilitées. Un Bordereau de Suivi de Déchets Industriels vous est alors remis.



étape 4

Vous recevez votre facture, déduction faite des aides des agences de l'eau.